

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-36

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°2024-32 en date du 09/07/2024 portant délégation de signature à M. Johann BOULLAY ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de ÉPERNON en date du 25/03/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 28/03/2024 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°4 en date du 29/03/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 12/06/2024 et leur accord oral lors d'une rencontre en date du 15/07/2024 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de ÉPERNON par courriel en date du 10/06/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de ÉPERNON sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d' immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à ÉPERNON (28), 4 RUE DROUET, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AE	162	4 RUE DROUET	702
TOTAL			702

FIXE le prix d'acquisition à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans le 19 juillet 2024

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Pour la directrice et par délégation,
Le responsable juridique
Johann BOULLAY



Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 22/07/2024